



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_049

OBJET : Budget Primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à LA
FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR
LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le :

04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	32
Procuration	4
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

FULBERT-GÉRARD Gilberte ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_049

OBJET : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers ses diverses missions, dont le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées en cohérence avec les orientations nationales, la protection des milieux aquatiques et la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Dans le respect de son objet statutaire et de ses missions de préservation des milieux aquatiques des eaux douces de la Réunion, la FDAAPPMA souhaite poursuivre une action d'« Éducation et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique » inscrite à la programmation 2020 de la politique de la ville et validée lors du comité de pilotage du 3 juillet 2020, avec une participation financière communale de 5 000,00 €.

Ce projet a pour but de faire découvrir aux jeunes et au grand public les différentes espèces qui peuplent les rivières de leur territoire communal et de faire en sorte que l'apport de cette connaissance permette aux jeunes d'être les acteurs de la préservation de l'environnement.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2020, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 4 000,00 €, prévue par la délibération n°20191125_47 du conseil municipal du 25 novembre 2019 est intégrée au montant total de la subvention 2020.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de 10 000,00 € dont 5 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet « Éducation et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique » (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20191125_47 du 25 novembre 2019,

Vu la note explicative de synthèse n°49,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 32

Représentés : 4

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de 10 000,00 € dont 5 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet « Éducation et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique » (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS